

CRINON (P.) — Précisions sur les tailleurs de royaux d'or de Charles VII (1ère ém.) frappés à Romans et à Montélimar*.

Les récentes Journées Numismatiques à Tours nous donnent l'occasion de signaler que la collection Gouïn – ancien Président de la Société archéologique de Touraine au XIXe siècle, dont nous avons visité l'hôtel particulier qui contient les collections du Musée archéologique de Touraine – a été encore récemment et partiellement dispersée.

Quelques monnaies diverses ayant appartenues à ce banquier tourangeau ont été vendues le 25 janvier 1997 à Vendôme, sous le ministère de Maître Rouillac, commissaire-priseur. Quelques lots ont fait l'objet d'un modeste catalogue dactylographié, mais nous avons relevé un royal de Charles VII très particulier, décrit sous le numéro 12 de la liste comme provenant de l'atelier de « Villeneuve-Saint-André-lès-Avignon », avec point 17e à l'avvers et point 20e au revers. Cette pièce provient de l'atelier de Romans comme nous allons le démontrer et nous permet de répertorier plusieurs variétés dans la production de royaux de cet atelier.

Première variété de Romans

Le royal de 3,69 g provenant de l'ancienne coll. Gouïn est de la première émission du 9 octobre 1429. Il a été frappé avec les mêmes coins qu'une épreuve en argent conservée au Cabinet des Médailles de la BnF, publiée sous le n° 1381 de l'ouvrage de

* Remerciements : Mme Bourgey, MM Dhémin, Weil.

Dieudonné, et mentionnée par Lafaurie. Elle provient de l'ancien fonds et pèse 4,62 g. Nous avons retrouvé un autre royal de même coin de revers (1).

Ces exemplaires présentent à l'avvers un point sous la 17e lettre gravée et au revers un point sous la 20e. Il convenait, d'après Dieudonné puis Lafaurie, d'attribuer peut-être l'exemplaire en argent à l'atelier de Montélimar. Ces deux pièces sont caractérisées par un champ de quatorze lis et un drapé particulier du manteau royal élégamment bordé de deux rangées de lis. La main de justice en dextre a la forme d'une fleur de lotus. Le manteau du roi est dans sa partie supérieure constitué de traits verticaux et dans sa partie inférieure de quatre plis. Ces pièces sont de même style que de nombreux autres royaux au point 3e, attribués à l'atelier de Montélimar, ville où l'atelier de Mirabel avait été transféré le 9 juillet 1426. Il semble bien qu'il s'agisse là de pièces d'un même graveur ou tout au moins que la représentation du roi debout soit du même artiste, d'où la proposition antérieure d'attribution à Montélimar. Voir plus bas, la note 6.

Nous relevons dans les ouvrages de Lafaurie et Duplessy que Romans possédait comme différent d'atelier : le point 17e sur l'argent (à partir de 1423) et le point 20e sur l'or (à partir de 1422), à ces points s'ajoutant une lettre R finale (2). Mais les textes nous fournissent la solution (3). Jacques ou Jayme Vincent fut le graveur des Monnaies de Romans, Mirabel, Crémieu, Orange et Avignon dès 1419. Un texte du 2 octobre 1422, exécutoire d'une lettre du 22 septembre 1422, adressé par le seigneur de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, aux gardes et maîtres particuliers des Monnaies de Crémieu, Romans et Mirabel précise qu'il ne doit pas être oublié de mettre : « le petit point ouvert pour la monnoye de Rommans desoubz la XXe lettre et pour Mirabel desoubz la XXIe lettre tant devers la croix comme devers la pile... ». Un autre texte mentionné à la suite d'une lettre du roi du 16 novembre 1422, adressé à ce même tailleur précise : « quant à l'or le contresignal pour Rommans se mettra devers la croix dessoubz le P du dernier XPC qui est la XXe lettre, et devers pile dessoubz N de FRANCORVM qui est aussi XXe lettre... »

Il convient donc de développer en entier le mot GRACIA pour arriver au point 20e sous le N. Nous devons donc dire point 20e à l'avvers et au revers. Le même texte nous apprend plus loin que le point 17e est utilisé dans l'atelier de Romans pour les monnaies blanches sous le C de BENEDICTVM et le E de REX et pour les monnaies noires sous le R de REX et sous le S de VIENNENSIS. Alors qu'à Mirabel, on utilise pour l'or le point 21e sous le C de XPC et le C de FRANCORVM et le point 18e sur les monnaies blanche et noire.

Le 9 juillet 1426, la Monnaie de Mirabel est transférée à Montélimar, en 1427 puis en 1429, Jacques Vincent est toujours tailleur des Monnaies de Romans et de Montélimar. Il l'est encore en 1450, mais après une interruption de trois ans. En 1429, en effet, la peste sévit à Romans, et le 17 juin 1429 le maître de la Monnaie de Romans reçut du gouverneur l'autorisation de s'installer pour travailler, en dehors de la ville, à Saint-Antoine ou à Saint-Marcellin. Le bruit courut ensuite que Vincent était mort. Le gouverneur Raoul

1. Pour l'épreuve en argent : A. DIEUDONNÉ, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale. Les monnaies capétiennes ou royales françaises, 2e section (de Louis IX à Louis XII)*, Paris, 1932, n° 1381 : « C'est le type de Montélimar n° 1360, mais sans le point de cet atelier, et avec d'autres points secrets, dont la signification nous échappe. ». Et J. LAFAURIE, *Les monnaies des rois de France*, t. I, Paris-Bâle, 1951, n° 459d (Montélimar ?). Pour le royal, nous avons relevé un autre ex. de même coin de revers : E. Bourgey, 21-22 janvier 1992, n° 258, 3,79 g.
2. J. LAFAURIE, *op. cit.*, p. 96 et J. DUPLESSY, *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, t. I, Paris-Maastricht, 1988, p. 208.



Gouin n° 12



BnF n° 1381 (Arg.)



Bourgey 1992 n° 258



ROMANS 1ère variété (point 17e)

point 3e
point 20e (17e)



Tr. normand, n° 7
Weil 1992

PASSAGE DE ROMANS à MONTÉLIMAR



Gallia n° 71



Claoué n° 350



Vernin n° 188



MONTÉLIMAR
(point 3e)



ROMANS 2e variété
(point 2e)



VILLENEUVE

de Gaucourt conféra, le 14 septembre, la charge de tailleur à Antoine Loup de Lyon, à la moitié du gage annuel de son prédécesseur. On sait qu'entre septembre et décembre 1429 Jacques Vincent revendiqua sa place, mais la perdit car il ne voulait pas diminuer ses gages. Il fut réintégré tailleur peu après la mort de Loup en décembre 1432, (il est mentionné le 13 octobre 1433), après la nomination provisoire de Pierre Bon, marchand de Lyon.

On connaît deux variétés de royaux attribuables à l'atelier de Romans, d'une part celle-ci avec le point 20e et d'autre part celle au point 2e. Les deux sont rares. L'installation de l'atelier en dehors de Romans ne correspond pas à ce changement de point. Le point sous la 20e lettre précède l'utilisation du point sous la 2e lettre. Reste la difficulté rencontrée par le remplacement de Vincent par Loup le 14 septembre 1429, alors que la première émission de royaux date du 9 octobre 1429. Jacques Vincent a gravé les coins de royaux avant le 6 décembre date à laquelle le gouverneur confirma par lettre l'attribution de la charge à Antoine Loup. Ce travail fut effectué certainement en dehors de la ville, à Saint-Antoine ou à Saint-Marcellin, comme il y avait été autorisé, ce qui expliquerait le quiproquo sur sa disparition lors de l'épidémie de peste. La marque du point 20e étant familière à Jacques Vincent, il a alors gravé des coins pour l'atelier de Romans. Le royal et l'épreuve sont d'une gravure particulièrement bien soignée, exceptionnellement fine.

Pour l'or, Jacques Vincent utilise encore le point 20e sur les écus d'or dits « neufs » de la 1e émission du 28 janvier 1436 frappés à Romans et le remplace alors seulement par le point 2e joint à la lettre R finale, entre 1436 et 1445 (4).

Variété hybride de la 1e variété, passage de Romans à Montélimar

Une variante de ce type avec point sous les 20e lettres a été relevée dans un « Trésor normand », vente à Evreux, A. Weil, 26 janvier 1992, n° 7, 3,71 g. Cet exemplaire présente la particularité de posséder le point sous le N, 20e lettre (de Romans), à l'avvers, et les points 3e (de Montélimar) à l'avvers et au revers. Malheureusement, le revers n'a pas été photographié. Il s'agit d'un autre coin d'avvers gravé avant le 7 novembre 1429, date d'apparition du point 2e à Romans, auquel on a ajouté le point 3e de Montélimar. Cette pièce hybride présente la même effigie du roi debout que les exemplaires décrits précédemment et attribués au graveur Jayme Vincent à Romans. Elle montre que ce graveur avait d'abord préparé un coin pour l'atelier de Romans (point 20e) auquel il a ajouté ensuite le point 3e de Montélimar, pour l'utiliser dans ce nouvel atelier.

On relève dix délivrances de royaux pour l'atelier de Montélimar, du 3 octobre 1430 au 7 juillet 1431. Ces pièces sont mentionnées comme étant l'œuvre du tailleur Jayme Vincent, sous la maîtrise de Jayme Lyonnet et les boîtes furent rendues le 7 février 1434. Les textes confirment l'observation des exemplaires ; le style indiquant qu'un même graveur avait œuvré dans les deux ateliers. Cette mention de délivrances à Montélimar correspond à 4 600 royaux et permet d'affirmer qu'il y eut bien un arrangement puisque Vincent est resté tailleur de la Monnaie de Montélimar, contrairement à ce qui avait été décidé auparavant.

3. H. MORIN, *Numismatique féodale du Dauphiné*, Paris, 1854, p. 260-262, 277-278, 305-325 et 350-351 ; F. DE SAULCY, *Recueils de documents relatifs à l'histoire des monnaies*, III, Mâcon, 1887 ; R. VALENTIN, « Les différents de la Monnaie de Romans », *Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme*, 1894, tiré-à-part, 9 p.
4. A. DIEUDONNÉ, « Récentes acquisitions du Cabinet des Médailles. L'écu "neuf" de Charles VII », *RN* 1911, p. 352-360, p. 353-354 pour Romans.

Le royal hybride aux points 3e et 20e, précède les exemplaires au seul point troisième dont nous connaissons de nombreuses mentions dans les collections, conformément aux délivrances, beaucoup plus abondantes à Montélimar (5). Cette particularité confirme que le graveur Jayme Vincent qui fut responsable de délivrances de royaux entre octobre 1430 et juillet 1431 à Montélimar, comme nous l'avons mentionné plus haut, avait bien préparé ses coins ou poinçons pour l'atelier de Romans. L'un de ces coins avait servi à frapper une épreuve d'argent et l'un des royaux de la première variété (6). On peut remarquer que la préparation des coins était faite à partir de poinçons. Une vérification minutieuse avec J. -P. Garnier a permis de constater qu'un poinçon pouvait contenir le roi debout qui était ensuite terminé par quelques détails. Les petites fleurs de lis du manteau semblent être poinçonnées ensuite sur le coin.

Seconde variété de Romans

Il convient maintenant de rechercher à quel tailleur revient la seconde et rare variété avec le point 2e uniquement à l'avvers, un buste plus petit, dont la tête reste contenue dans le grènetis, et avec à l'avvers une ponctuation par deux annelets superposés au lieu de deux sautoirs. La reprise du point 2e (que l'on connaissait sous Charles VI) correspond donc au second tailleur, Antoine Loup pour les autres exemplaires du royal de la première émission. Nous n'avons relevé que deux exemplaires de mêmes coins (7). C'est bien ce que nous confirme des lettres royales du 18 octobre 1429 à Loches. Un écrit du 7 novembre 1429 adressé à Antoine Loup, tailleur des monnaies delphinales, lui indique les différents à adopter pour les monnaies : « assavoir que au nom de Karolus l'on doit mettre pour difference, pour Cremieu, dessoubz le K un point clos, pour Romans, dessoubz le A, un point clos, pour le Monteil (Montélimar), dessoubz le R un autre point clos... » (8).

5. Les exemplaires de Montélimar au point 3e, sont abondants. Notre relevé est exhaustif pour les cinq firmes françaises : Bourgey, Burgan, Crédit de la Bourse, Vinchon, Weil.
 - a) BnF, n° 1360 de 3,75 g ; b) coll. H. Meyer (Rollin et Feuarent), Paris, 26 mai-14 juin 1902, n° 760 = coll. M. de Marcheville (Florange et Ciani), V.s.o., Paris, 22-26 novembre 1927, n° 1363 ; c) coll. Gallia (= Pflieger), Christie's Londres, 6 octobre 1987, n° 71 de 3,74 g ; d) Bourgey, 13-14 juin 1977, n° 168, 3,74 g ; e) Bourgey, 18-19 novembre 1986, n° 61, 3,82 g ; f) Burgan, liste 12, printemps-été 1982, n° 19 ; g) Burgan, V.s.o. 13, 21 novembre 1987, n° 90, 3,75 g ; h) Burgan, V.s.o. 19, 15 juin 1989, n° 77, 3,76 g ; i) Burgan, V.s.o. 32, 22 décembre 1992, n° 218, 3,79 g ; j) Crédit de la Bourse, Aix-les-Bains, 28 mars 1981, n° 83 ; k) Vinchon, 11 février 1963, n° 38 ; l) coll. Théry, Vinchon, 21-22 avril 1964, n° 282 (non reproduit) ; m) Vinchon, trésor de Chizé, Morlaix, 28 avril 1975, n° 31, 3,72 g ; n) Vinchon, 23 mars 1979, n° 21, 3,79 g ; o) coll. Dr G. H., Vinchon, 30-31 octobre 1978, n° 113, 3,72 g ; p) Weil, Trésor normand, Evreux, 26 janvier 1992, n° 6, 3,71 g (non reproduit) ; q) coll. Luneau, C. Platt, 5-8 février, 1923, n° 583. L'étude des coins reste à faire.
6. Quant aux épreuves en argent, faut-il y voir ce que le Dr U. CHEVALLIER, « Notices sur l'atelier monétaire de Romans », *Bulletin de la Société d'A. et de S. de la Drôme*, avril 1888, n° 85, p. 129-141, mentionne en particulier p. 132 : que des « patron faits, en 1420, par Jacques Vincent, « n'ayant semblés pas plaisants » aux trésoriers de Grenoble, furent renvoyés aux maîtres et gardes de la Monnaie de Romans avec l'indication des modifications à y apporter... ». Voir DE SAULCY, *op. cit.*, p. 93 pour la mention des délivrances de monnaies d'or ; de même, des monnaies d'argent gravées par le même Jayme Vincent, frappées les 26, 30 juin et 15 septembre 1431, furent délivrées à Montélimar, p. 102-103.
7. a) BnF n° 1359, 3,78 g = coll. Henri Martin, 5-6 décembre 1907 (E. Bourgey), n° 381 ; b) coll. Marcheville, n° 1387 (avers seul) qui semble être passé dans la collection Claoué, vente les 26-28 avril 1993, n° 350 par le Crédit de la Bourse, 3,72 g.
8. MORIN, *op. cit.*, p. 313-314, et DE SAULCY, *op. cit.*, p. 83.

Outre ce nouveau différent, le graveur modifie la ponctuation et le style des royaux. Pour la ponctuation, les sautoirs sont remplacés par deux annelets, à l'avvers, et l'étoile à cinq rais par deux sautoirs, au revers. Le roi en majesté est plus petit, la tête ne coupe pas le grènetis comme c'est le cas pour la première variété. Le sceptre orné de la fleur de lis est en main droite sur la seconde variété ; il était en main gauche sur la première.

Le différent utilisé par Antoine Loup sur le royal d'or de Romans est donc bien un seul point second, à l'avvers, sous le A de Karolus (9). On a relevé des délivrances de royaux de la 1e émission frappés à Romans, sous le tailleur Antoine Loup, le 20 mars (1430), le 23 juin et le 16 août 1430, respectivement 400, 800 et 400 pièces, sous la maîtrise de Pierre Foures ou Forest dit Coppe qui avait acquis la ferme le 21 novembre 1429 (10).

Conclusion

Pour le monnayage d'or des royaux de la première émission à Romans, le passage au point 2e intervient le 7 novembre 1429. Antérieurement, le graveur Jayme Vincent utilise le point 20e sur les deux faces. Il semble être resté graveur à Montélimar, où ses coins de royaux furent réutilisés, après avoir été évincé de Romans. Son successeur, à Romans, Antoine Loup, utilise alors le point 2e à l'avvers seul.

La reprise du point 2e à Romans s'explique par le simple fait qu'il y avait un autre atelier qui utilisait simultanément le point 20e, Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. A Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, le point 20e à l'avvers se situe sous le R de Francorum et au revers sous le P de XPC. Nous avons relevé un rare exemplaire dans la coll. H. Vernin (S. Bourgey), 8 février 1995, n° 188, 3,83 g. Il présente une ponctuation encore différente avec trois points à l'avvers et deux annelets au revers.

Nous avons mentionné plus haut, qu'à Romans avant le 7 novembre, le point 20e se situe sous le N de Francorum, en comptant les lettres manquantes, et au revers sous le P de XPC. Si Jayme Vincent reprend, pour la première émission d'écus neufs en 1436, le point 20e pour l'or, pour peu de temps d'ailleurs, c'est bien parce qu'alors le point 20e n'était plus utilisé à Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon.

9. L'agnel de la 1e émission de Charles VII, connu par l'exécutoire du 2 mars 1423, a peut-être été frappé à Romans mais n'a pas été retrouvé. Il devrait posséder les points 20e, conformément au texte cité par Morin, p. 282-284, mentionné plus haut. Il est du type LAFAURIE 400, DUPLESSY 452. L'exemplaire au point 2e des collections Marcheville 1361 = Bordeaux 706 = Meyer 754 n'est pas de Charles VII mais de Charles VI ; voir A. DIEUDONNÉ, « Le mouton d'or de Charles VI et de Charles VII », *RN* 1923, p. 165-166, et LAFAURIE note 400.
10. DE SAULCY, *op. cit.*, p. 90.